



## L'éco-charte de l'IFS Un établi Eco-responsable



Depuis plusieurs années, l'International French School (Singapore) mène auprès de ses élèves une éducation pour un développement durable. Pour son engagement et ses actions (comme le recyclage du papier), il a été récompensé en 2013 par le label Eco-école et l'Hibiscus School Green Awards. Chacun de notre communauté scolaire a un rôle à jouer pour que notre établissement réduise au maximum son impact écologique et montre ainsi l'exemple.

### **Votre participation est essentielle !**

#### **Je m'engage donc :**

##### **A être attentif aux gaspillages :**

- à la cantine scolaire, je ne prends que ce que je peux manger ;
- j'éteins les lampes, les ordinateurs ou la climatisation si je quitte la salle en dernier ;
- je règle le thermostat de la climatisation au-dessus de 25°C ;
- je veille à bien fermer les robinets d'eau ;
  - j'utilise les deux côtés d'une feuille, notamment en brouillon ou en impression ;
- je n'imprime que si c'est nécessaire et en recto-verso ;

##### **A recycler les déchets :**

- je jette le papier dans la poubelle recyclage et les canettes dans la poubelle adaptée ;
- je réutilise mon matériel scolaire (classeur, trousse...) d'une année à une autre quand c'est possible ;

**A être solidaire** des autres camarades notamment en aidant les plus jeunes.

**Signature**

**« La conscience est probablement ce lieu intime où chaque être humain peut en toute liberté prendre la mesure de sa responsabilité à l'égard de la vie. »**

**Pierre Rhabi**

**« Sois le changement que tu veux voir dans le monde. » Gandhi**

# Carte d'identité de l'élève

**NOM :**

**Prénom :**

**Classe :**

Date de naissance :

Responsables légaux :

Responsable 1 (nom, prénom) :

**Téléphone :**

Responsable 2 (nom, prénom) :

**Téléphone :**

*Au sein de l'IFS, l'élève doit toujours avoir en sa possession ce carnet de correspondance. Il sera présenté à chaque demande des professeurs ou de l'administration, et visé régulièrement par les parents.*

*En cas d'oubli de carnet, l'élève se présentera en vie scolaire. Exceptionnellement, un billet de sortie lui sera délivré pour pouvoir sortir. L'oubli sera consigné dans Pronote. Au-delà de 3 oublis, l'élève ne sera pas autorisé à sortir avant 17h.*

*En cas de perte, les parents pourront demander par écrit un renouvellement de carnet.*

*Une période d'une semaine sera accordée à l'élève pour rechercher son carnet perdu.*

*Sur ce temps, l'élève ne sera pas autorisé à sortir de l'établissement et sera retenu en permanence jusqu'à 16h pour les élèves de 6° et 5°, jusqu'à 17h pour les élèves de 4°, 3° et les lycéens.*

*Après ce délai d'une semaine, si l'élève n'a pas retrouvé son carnet de liaison, le CPE lui remettra un second carnet qui sera mis à jour par l'élève le lendemain (signature des parents, photo de l'élève et EDT).*

*Ce renouvellement sera aux frais de la famille (40 dollars Singapouriens) via une facturation EDUKA.*



# Sommaire

Calendrier .....	5
Contacts utiles.....	6
Règlement intérieur du secondaire.....	7
Régime des entrées et des sorties des collégiens .....	35
Justificatifs d'absence .....	Billets jaunes
Justificatifs de retards.....	Billets bleus
Exclusion de cours .....	Billets verts
Aménagement exceptionnel de la pratique de l'EPS .....	39
Correspondance entre la famille et l'établissement.....	41
Pass ascenseur.....	50

International French School of Singapore / Lycée International Français de Singapour - Calendrier Année Scolaire 2023 / 2024

N.B. : les jours fériés sont liés par le gouvernement de Singapour et sont susceptibles d'être modifiés

Aug 2023	September 2023	October 2023	November 2023	December 2023	January 2024	February 2024	March 2024	April 2024	May 2024	June 2024	July 2024	Aug 2024
1 - M - Prolongée	1 - D	1 - M	1 - M	1 - M - Jour Férié	1 - J - Jour Férié	1 - J	1 - J	1 - J	1 - M - Prolongée	1 - M	1 - M	1 - M
2 - M	2 - M	2 - M	2 - M	2 - M	2 - M	2 - M	2 - M	2 - M	2 - M	2 - M	2 - M	2 - M
3 - M	3 - M	3 - M	3 - M	3 - M	3 - M	3 - M	3 - M	3 - M	3 - M	3 - M	3 - M	3 - M
4 - M - Prolongée	4 - M	4 - M	4 - M	4 - M	4 - M	4 - M	4 - M	4 - M	4 - M	4 - M	4 - M	4 - M
5 - M	5 - M	5 - M	5 - M	5 - M	5 - M	5 - M	5 - M	5 - M	5 - M	5 - M	5 - M	5 - M
6 - M	6 - M	6 - M	6 - M	6 - M	6 - M	6 - M	6 - M	6 - M	6 - M	6 - M	6 - M	6 - M
7 - M	7 - M	7 - M	7 - M	7 - M	7 - M	7 - M	7 - M	7 - M	7 - M	7 - M	7 - M	7 - M
8 - M	8 - M	8 - M	8 - M	8 - M	8 - M	8 - M	8 - M	8 - M	8 - M	8 - M	8 - M	8 - M
9 - M - National Day	9 - M	9 - M	9 - M	9 - M	9 - M	9 - M	9 - M	9 - M	9 - M	9 - M	9 - M	9 - M
10 - M	10 - M	10 - M	10 - M	10 - M	10 - M	10 - M	10 - M	10 - M	10 - M	10 - M	10 - M	10 - M
11 - M	11 - M	11 - M	11 - M	11 - M	11 - M	11 - M	11 - M	11 - M	11 - M	11 - M	11 - M	11 - M
12 - M	12 - M	12 - M	12 - M	12 - M	12 - M	12 - M	12 - M	12 - M	12 - M	12 - M	12 - M	12 - M
13 - M	13 - M	13 - M	13 - M	13 - M	13 - M	13 - M	13 - M	13 - M	13 - M	13 - M	13 - M	13 - M
14 - M	14 - M	14 - M	14 - M	14 - M	14 - M	14 - M	14 - M	14 - M	14 - M	14 - M	14 - M	14 - M
15 - M	15 - M	15 - M	15 - M	15 - M	15 - M	15 - M	15 - M	15 - M	15 - M	15 - M	15 - M	15 - M
16 - M	16 - M	16 - M	16 - M	16 - M	16 - M	16 - M	16 - M	16 - M	16 - M	16 - M	16 - M	16 - M
17 - M	17 - M	17 - M	17 - M	17 - M	17 - M	17 - M	17 - M	17 - M	17 - M	17 - M	17 - M	17 - M
18 - M	18 - M	18 - M	18 - M	18 - M	18 - M	18 - M	18 - M	18 - M	18 - M	18 - M	18 - M	18 - M
19 - M	19 - M	19 - M	19 - M	19 - M	19 - M	19 - M	19 - M	19 - M	19 - M	19 - M	19 - M	19 - M
20 - M	20 - M	20 - M	20 - M	20 - M	20 - M	20 - M	20 - M	20 - M	20 - M	20 - M	20 - M	20 - M
21 - M	21 - M	21 - M	21 - M	21 - M	21 - M	21 - M	21 - M	21 - M	21 - M	21 - M	21 - M	21 - M
22 - M	22 - M	22 - M	22 - M	22 - M	22 - M	22 - M	22 - M	22 - M	22 - M	22 - M	22 - M	22 - M
23 - M	23 - M	23 - M	23 - M	23 - M	23 - M	23 - M	23 - M	23 - M	23 - M	23 - M	23 - M	23 - M
24 - M	24 - M	24 - M	24 - M	24 - M	24 - M	24 - M	24 - M	24 - M	24 - M	24 - M	24 - M	24 - M
25 - M	25 - M	25 - M	25 - M	25 - M	25 - M	25 - M	25 - M	25 - M	25 - M	25 - M	25 - M	25 - M
26 - M	26 - M	26 - M	26 - M	26 - M	26 - M	26 - M	26 - M	26 - M	26 - M	26 - M	26 - M	26 - M
27 - M	27 - M	27 - M	27 - M	27 - M	27 - M	27 - M	27 - M	27 - M	27 - M	27 - M	27 - M	27 - M
28 - M	28 - M	28 - M	28 - M	28 - M	28 - M	28 - M	28 - M	28 - M	28 - M	28 - M	28 - M	28 - M
29 - M	29 - M	29 - M	29 - M	29 - M	29 - M	29 - M	29 - M	29 - M	29 - M	29 - M	29 - M	29 - M
30 - M	30 - M	30 - M	30 - M	30 - M	30 - M	30 - M	30 - M	30 - M	30 - M	30 - M	30 - M	30 - M
31 - M	31 - M	31 - M	31 - M	31 - M	31 - M	31 - M	31 - M	31 - M	31 - M	31 - M	31 - M	31 - M

# Calendrier

## **Premier trimestre**

Du 04 septembre au 03 décembre 2023.

*Les conseils de classe se tiendront du 04 au 15 décembre 2023.*

## **Deuxième trimestre**

Du 04 décembre 2023 au 17 mars 2024.

*Les conseils de classe se tiendront du 18 au 28 mars 2024.*

## **Troisième trimestre**

Du 18 mars jusqu'à la fin de l'année scolaire

*Les conseils de classe du troisième trimestre se dérouleront en fonction des dates d'examens fixées par le rectorat de Montpellier.*

## **Semestre (adapté aux dates de 1<sup>ère</sup>)**

**Semestre 1** : du 04 septembre 2023 au 21 janvier 2024.

**Semestre 2** : du 22 janvier au 09 juin 2024.

## **Calendrier des rencontres parents - professeurs**

Il est recommandé aux parents de demander à rencontrer un professeur (en premier lieu le professeur de la discipline concernée par les difficultés ; le professeur principal devra être sollicité en cas de difficultés générales). Toutefois deux rencontres « institutionnelles » sont programmées à destination de tous les parents :

- dans la **troisième semaine de septembre** : rencontres collectives par classe (modalités précisées à la rentrée)
- entretiens individuels entre parents et professeurs sur rendez-vous (en novembre et décembre, calendrier à préciser à la rentrée)

**Ces dates sont indicatives et susceptibles d'être modifiées.**

# Contacts utiles

Proviseur : **David BINAN**

Proviseur-adjoint en charge des classes de 6e, 1ere et Tales

**Grégory BAILLEUL**

Proviseur-adjoint en charge des classes de 5e, 4e, 3e et Secondes

**Sylvie ALLONAS**

Secrétariat du secondaire :

**Sandrine LAURENT et Sandra PARFAIT**

*secadjoint@ifs.edu.sg / 6805 0068*

Vie scolaire Lycée bâtiment G :

**Bureau VSG :**

*viescol-lycee@ifs.edu.sg*  
6805 0072

Vie scolaire Collège bâtiment D :

**Bureau VSD :**

*viescol-college@ifs.edu.sg*  
6805 0071

**CPE Nafissa ZBAIRI :**  
*cpe@ifs.edu.sg / 6805 0005*

**CPE Marie CUVÉ : 6<sup>e</sup>/3<sup>e</sup>**  
*cpe2@ifs.edu.sg / 6805 0070*

**CPE Julien LAZORTHES : 5<sup>e</sup>/4<sup>e</sup>**  
*cpe3@ifs.edu.sg / 6805 0048*

Pôle orientation :

**Secrétariat orientation** : 6805 0073

Service Santé :

**Infirmier** : 6805 0065 / *sante\_sec@ifs.edu.sg*  
**Psychologue** : 6805 0064 / *psy@ifs.edu.sg*

Administration générale : 6805 0000

Service des inscriptions : 6805 0013 / *inscription@ifs.edu.sg*

Support parents : 6805 0022 / *parentsupport@ifs.edu.sg*

# Règlement intérieur du secondaire

*Adopté au Conseil d'Établissement du 19 juin 2023*

## Préambule

Le règlement intérieur régit les règles de vie de la communauté scolaire et a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement et la sécurité des personnes.

Il est porté à la connaissance des membres de la communauté scolaire auxquels il s'impose et qui sont tenus de l'appliquer en toutes circonstances.

La mission de service public de l'Éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement : la neutralité (politique, idéologique), le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre genres, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue un des fondements de la vie collective.

L'interdiction de tout prosélytisme ou propagande garantit le droit à chacun/e d'être maître/esse de ses convictions, tout en respectant les lois et traditions de la République de Singapour.

Dans tous les cas, le dialogue doit être privilégié dans la recherche des solutions.



## Chapitre 1 - Ecole/Famille : le pacte éducatif

La communauté éducative et les familles ont comme objectifs communs, la réussite scolaire et l'épanouissement des élèves. Aussi est-il essentiel d'établir une réelle collaboration permettant davantage de cohésion entre les différents acteurs. Le climat de confiance et de coopération est indispensable à la construction de l'élève, futur adulte pour qui des repères solides et stables, des règles de vie collective sont indispensables.

Ces éléments sont la base de l'éducation du citoyen en devenir, de son intégration sociale et professionnelle.

Les parents d'élèves ou responsables légaux ont les droits et les devoirs d'accompagnement et d'éducation relatifs à l'autorité parentale conformément aux articles 371-1 et suivants du Code civil français. L'établissement accompagne cette démarche, selon le principe de coéducation en s'appuyant sur :

- **Le règlement intérieur** qui constitue un support essentiel pour instaurer un véritable dialogue, une coopération avec les familles, et favorise, dès le début de l'année scolaire, un bon suivi de la scolarité des élèves.
- **Le carnet de liaison** (muni d'une photographie récente type passeport, dûment rempli et signé dès la rentrée par l'élève et sa famille), indispensable dans la liaison quotidienne entre l'établissement et les familles. L'élève qui en est responsable, doit toujours l'avoir en sa possession et a pour obligation de le

présenter chaque fois qu'un personnel de l'établissement le demande.

- **Pronote** qui permet à l'élève comme à ses responsables légaux de suivre la scolarité par une consultation régulière. Des codes d'accès personnels sont remis à chaque parent et à chaque élève.
- **Les rencontres parents-professeurs** qui sont vivement recommandées aux responsables légaux notamment si l'élève rencontre des difficultés scolaires et personnelles.
- **Les rendez-vous** avec le chef d'établissement et ses adjoints qui reçoivent sur rendez-vous par le biais de leur secrétariat. Les professeurs et le conseiller principal d'éducation reçoivent également sur rendez-vous pris par mail ou téléphone. En cas de questionnement ou de problème, le professeur principal et le conseiller principal d'éducation restent les interlocuteurs privilégiés.
- **Les parents-délégués** qui prennent part au fonctionnement de l'établissement, notamment au sein des conseils de classe et des différentes instances d'établissement, peuvent aussi être, à tout moment, sollicités si besoin.

## Chapitre 2 - Les droits des élèves

Ils se basent sur la liberté d'information et la liberté d'expression, dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et de laïcité. Les droits des élèves sont applicables à l'ensemble de la communauté éducative.

### **2.1. Les droits individuels**

Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et morale, au respect de son travail et de ses biens, à la liberté d'exprimer son opinion dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

### **2.2. Le droit d'expression collective**

Il s'exerce dans l'établissement scolaire par l'intermédiaire des :

- Délégués de classe ;
- Délégués des élèves du conseil de vie collégienne (CVC) et du conseil de vie lycéenne (CVL) ;
- Éco-délégués.
- Représentants des élèves au conseil d'établissement et autres instances d'établissement

En début d'année scolaire, chaque élève participe à l'élection, dans sa classe, de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui recueillent les avis et propositions des élèves et les expriment auprès des différents adultes référents de l'établissement. Ils/elles assurent le rôle de relais. Ils/elles sont au conseil de classe les porte-paroles du

groupe d'élèves qu'ils/elles représentent. La formation des délégués est assurée tout au long de l'année.

Le conseil de vie collégienne (CVC) et le conseil de vie lycéenne (CVL) sont les lieux privilégiés de l'expression des élèves et sont forces d'initiatives et de propositions.

Les éco-délégués sont les premiers acteurs sur les questions de développement durable en milieu scolaire. Leur rôle est de sensibiliser et de mobiliser leurs pairs et la communauté éducative.

### **2.3. Le droit d'affichage**

Il contribue à l'information des élèves ; à ce titre, il porte sur des questions d'intérêt général. Tout document doit obtenir l'accord du chef d'établissement ou d'un adjoint avant affichage.

### **2.4. Le droit de réunion**

Il a pour but de faciliter l'information des élèves ainsi que l'échange entre les élèves.

Ce droit s'exerce dans l'enceinte de l'établissement et toute réunion doit obtenir l'accord préalable du chef d'établissement.

## Chapitre 3 - Les obligations des élèves

Elles s'imposent à tous les élèves et impliquent le respect des règles de fonctionnement de la vie collective.

### **3.1. L'obligation d'assiduité et de ponctualité**

L'obligation scolaire comporte une double obligation :

- L'instruction de 3 à 16 ans
- L'assiduité scolaire

L'obligation scolaire implique l'acquisition progressive du sens des responsabilités et des règles de vie commune : l'assiduité résulte de la prise de conscience par chaque élève de l'importance de la présence à l'école ; la ponctualité résulte de la prise de conscience par chaque élève, que le retard pénalise.

Cette obligation consiste à :

- Se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps ainsi qu'aux éventuels cours supplémentaires qu'il/elle a choisis dans le cadre de sa scolarité,  
Accomplir les travaux écrits et oraux demandés par les enseignants pendant et en dehors des heures de cours,
- Se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances

#### **a. Horaires du Secondaire à l'IFS/LFS (campus 3000)**

Ouverture à 7h30, du lundi au vendredi.

Lycée	Collège
Tous les jours de 7h50 à 18h, voire au-delà en fonction du choix des options.	Tous les jours de 7h50 à 17h05. <i>Afin de faciliter la transition vers le collège, la fin quotidienne des cours des 6e et 5e, à 16h10, est priorisée.</i>

## **b. Absences**

### ➤ **Informer**

L'un des responsables légaux de l'élève doit signaler son absence, par téléphone ou par email, à la Vie scolaire le plus tôt possible.

*Pour toute demande de sortie anticipée*, l'un des responsables légaux de l'élève doit indiquer dans le carnet de liaison (billet jaune ou mot) la date, l'heure et le motif de cette demande.

*En cas de demande d'absence urgente et exceptionnelle*, un formulaire de décharge de responsabilité devra être adressé, signé et envoyé par mail à la Vie scolaire. Cette demande doit rester exceptionnelle et est soumise à approbation.

*Formulaire de décharge*



### ➤ **Règlement de l'absence**

A son retour, l'élève doit se présenter au bureau de la Vie scolaire et présenter obligatoirement un justificatif d'absence signé de l'un des représentants légaux - billet jaune du carnet de correspondance -, afin de permettre le retour en classe.

Ce n'est qu'une fois le justificatif écrit remis à la Vie scolaire par l'élève que l'absence sera régularisée administrativement. Le motif sera jugé recevable ou non par le Conseiller Principal d'Education, conformément à l'article L131-8 du Code de l'Éducation français.

*Les dates d'arrêt maladie indiquées dans le certificat médical fourni sont scrupuleusement à respecter. Un retour anticipé nécessite un nouveau certificat ; sans ce document, l'élève ne peut être admis à l'école.*

### ➤ **Justification de l'absence**

Les seuls motifs d'absence réputés comme recevables pour justification (article L131-8 du Code de l'Éducation) sont :

- La maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux) ;
- Une réunion solennelle de la famille ;
- Un empêchement causé par une difficulté accidentelle dans les transports ;
- L'absence temporaire des parents lorsque l'enfant les suit (déplacement professionnel).

La responsabilité des responsables est engagée dans le cadre de la déclaration et un suivi de l'absentéisme est effectué par l'établissement.

➤ **Rattrapage des cours manqués**

Quel que soit le motif, l'élève doit rattraper les cours manqués, avec l'aide de ses camarades de classe et en consultant le cahier de texte électronique de la classe accessible via Pronote et la suite Google (le drive, classroom).

L'aide aux devoirs peut permettre aux élèves d'être mieux accompagnés sur les enseignements manqués.

Quel que soit le motif, tout élève absent lors d'une évaluation peut être amené à la rattraper dès son retour (probablement en dehors des heures de cours : le samedi matin, le soir après 17h...). C'est l'enseignant, en accord avec le service Vie scolaire, qui fixe la date et l'horaire du rattrapage.

➤ **Affichage sur Pronote**

Seuls deux statuts apparaissent sur Pronote et les bulletins :

- Absences justifiées (absences réglées administrativement, avec un motif recevable répondant aux critères du Code de l'Éducation ; un événement organisé par l'établissement) ;
- Absences injustifiées (absences réglées administrativement, avec un motif non recevable ; absences non réglées administrativement).

L'absentéisme injustifié peut amener à des sanctions disciplinaires.



### ➤ **Absence à un examen**

Toute absence pour maladie nécessite de présenter un certificat médical accompagné du billet d'absence (billet jaune) signé par les représentants légaux.

Le rattrapage à un examen sera autorisé conformément aux instructions officielles fixant les modalités de passage de l'examen.

Des dispositions particulières définies dans "le protocole d'évaluation du cycle terminal" (contrôle continu) s'appliquent aux élèves de Première et de Terminale.

### **c. Retards**

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent le cours.

Les retards ne peuvent être qu'exceptionnels et motivés. Ils doivent être justifiés par l'un des responsables légaux auprès de la Vie scolaire, par le biais du carnet de liaison.

Les retards entre deux heures de cours ou après la récréation sont injustifiés.

Plusieurs retards injustifiés donnent lieu à une punition voire à une sanction.

### **d. Inaptitude à la pratique de l'Éducation Physique et Sportive (EPS)**

La fréquentation des cours d'EPS est obligatoire au même titre que la fréquentation de tous les autres cours.

Toute inaptitude doit être signalée à l'infirmier et au professeur d'EPS. En aucun cas elle n'autorise l'absence au cours. Une adaptation sera mise en place en fonction des besoins, par l'enseignant/e.

- *Inaptitude partielle* : cette mesure doit être reconnue par un médecin qui doit préciser l'/les activités physique/s que l'élève peut pratiquer
- *Inaptitude totale* : cette mesure concerne les cas ne supportant aucune pratique physique. Elle s'applique de manière égale dans tous les cadres (y compris clubs, AES, AS, loisirs). En cas d'inaptitude totale de longue durée ou invalidante, la dispense d'assiduité peut alors être envisagée (cf ci-dessous).

Les dates de début et de fin d'application de l'inaptitude doivent être indiquées. Le médecin peut choisir de la prolonger après un nouvel examen médical.

La dispense d'assiduité (élève n'assistant pas au cours mais présent/e dans l'établissement) peut uniquement être accordée par le/la professeur/e d'EPS.

Le/la collégie/ne doit alors se rendre en salle de permanence et y être enregistré/e ; le/la lycéen/ne doit rester au sein de l'établissement.

Cette dispense d'assiduité intervient seulement lorsque l'inaptitude totale est d'une durée dépassant le cycle de l'activité pratiquée ou ne permet pas à l'enseignant/e d'évaluer l'élève.

Une demande d'aménagement exceptionnel de la pratique sportive peut être demandée par l'un des responsables légaux, à l'aide du

formulaire disponible dans le carnet de liaison. Dans ce cas, il appartient à l'enseignant, en lien avec l'infirmier, de décider si l'élève est apte à pratiquer totalement ou partiellement.

En l'absence de justificatif médical, ces aménagements exceptionnels ne modifieront pas les modalités de l'évaluation finale.

Toute inaptitude de plusieurs séances doit être justifiée par un certificat médical.

### **e. Organisation et suivi des études**

La pédagogie englobe :

- L'acquisition des savoirs, des savoir-faire, des savoir-être et de leurs modalités d'acquisition,
- La formation de l'esprit critique
- Le développement des compétences psychosociales,
- Le développement des capacités de communication, de la personnalité propre de l'élève et de ses habiletés interpersonnelles.

L'établissement assure aux élèves une solide formation générale permettant la poursuite ultérieure de leurs études. Il développe les capacités de travail personnel, de raisonnement, de jugement, de réflexion personnelle, de communication, de travail en équipe et la prise de responsabilités.

Les élèves disposent d'un Centre de Connaissances et de Culture (3C) contribuant à leur ouverture à la culture et à l'extérieur. Le 3C développe des usages responsables du numérique, la culture de l'information tout en promouvant une culture humaniste. Il favorise le

travail entre pairs, les échanges avec les professeurs, CPE et assistants d'éducation.

Les élèves doivent participer à tous les cours et à toutes les activités requises par à sa scolarité. **Les élèves ne peuvent en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de leur classe, ni se dispenser d'assister à certains cours.**

A chaque fin de trimestre, le bulletin scolaire indique pour chaque élève son niveau de maîtrise des compétences (en sixième) ou sa moyenne trimestrielle dans chaque discipline (à partir de la cinquième), une appréciation sur son travail, son attitude et des conseils pour progresser, des indications sur l'évolution de la maîtrise des compétences du socle commun de connaissances.

*Le bulletin scolaire sera semestriel pour les élèves de Première, à compter de la rentrée de septembre 2023.*

### **3.2. Le respect des personnes**

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté. En toutes circonstances, l'élève doit être respectueux/se envers les autres élèves et tous les adultes, quelle que soit la fonction exercée dans l'établissement.

Le consentement est au cœur des interactions humaines et fait référence aux droits et libertés de chaque personne. Il est important que chaque élève demande la permission, respecte ses limites personnelles et celles des autres, afin de développer des relations

saines et vivre des expériences dans lesquelles chacun/e se sent en sécurité et trouve sa place.

Tous les élèves doivent porter une tenue adaptée aux activités scolaires, correcte et décente. La tenue destinée aux cours d'EPS ne doit être portée que pendant la séance d'EPS et doit être adaptée à l'activité pratiquée pendant le cycle.

Les chaussures de plage de type "tong/claquette" ne sont pas autorisées pour des raisons de sécurité. Seules les chaussures fermées ou avec une bride maintenant le talon sont autorisées.

Lors de toute sortie scolaire, le port d'un tee-shirt de l'école est obligatoire. Si l'élève n'a pas le tee-shirt IFS, le responsable de la sortie peut le refuser.

Les démonstrations d'affection entre élèves doivent se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire.

### **3.3. Le respect des biens**

Les locaux et les matériels constituent un patrimoine collectif qu'il faut préserver. Les élèves sont tenus de les laisser propres, en ordre et en bon état.

Les élèves sont tenus de respecter les affaires de leurs camarades.

Les responsables légaux sont directement responsables des dégradations commises par leur/s enfant/s. L'élève et ses responsables s'engagent à restituer, en bon état, le matériel qui est prêté par l'établissement. En cas de non restitution ou de détérioration, un remboursement sera demandé.

L'élève s'engage à ne pas laisser son cartable et/ou son sac de sport dans la cour, les couloirs, les escaliers, mais à le/les ranger dans son casier fermé par un cadenas.

### **3.4. Le rejet de toute forme de violence**

- Le harcèlement qui se traduit par une violence répétitive, physique, verbale ou psychologique perpétrée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un de leurs camarades ;
- Les brimades/moqueries ;
- Les dégradations des biens personnels ;
- Les vols ou tentatives de vol ;
- Les violences physiques ou morales, bizutage, racket, les jeux dangereux (...) dans l'établissement et à ses abords immédiats font l'objet de sanctions disciplinaires.

## Chapitre 4 - Hygiène et Sécurité

L'établissement veille au respect des règles de santé et d'hygiène.

### **4.1. Contexte local**

L'introduction au lycée de tout objet illicite à Singapour ou pouvant s'avérer dangereux est interdite. Les objets en cause sont confisqués par un membre du personnel et une procédure disciplinaire est engagée.

Plus spécifiquement, l'apport, la détention ou la consommation de tabac, de drogue et de boissons alcoolisées, la détention ou l'usage de la cigarette électronique sont interdits dans l'enceinte du lycée.

Le cas échéant, la famille est immédiatement informée et les autorités peuvent être contactées. Les mêmes dispositions s'appliquent lors des sorties et voyages scolaires au cours desquels le règlement intérieur continue de s'appliquer.

L'établissement conduit une politique de dépistage aléatoire de stupéfiants chez les élèves à partir de la 4ème sous forme de tests par échantillon. L'objectif est de :

- Permettre à tous les élèves de bénéficier d'un environnement sans drogue;
- Lutter contre toute pression entre pairs, apporter l'aide et le soutien nécessaires aux élèves qui seraient identifiés comme consommateurs.
- Apporter l'aide et le soutien nécessaires aux élèves qui seraient identifiés comme consommateurs

A l'extérieur de l'établissement et notamment dans les transports scolaires, chaque élève est un représentant de l'International French School (Singapore), à ce titre, il doit adopter un comportement exemplaire et respectueux des règles du pays d'accueil.

## **4.2. Santé : l'infirmier**

L'infirmier est un lieu de soins et d'accueil. En cas de besoin, l'élève peut se rendre à l'infirmier qui donne seulement les premiers soins et oriente vers la solution appropriée, tout en avertissant les familles. Ce service n'a pas vocation à se substituer à un avis médical.

Un questionnaire de santé doit être rempli par les responsables légaux pour chaque élève au début de chaque année scolaire via Eduka afin de faciliter l'accompagnement.

### **a. Médicament**

Afin de prévenir l'automédication et les accidents pouvant être générés par l'automédication, il est interdit d'apporter et de garder dans l'établissement des médicaments.

Il est donc rappelé à l'ensemble des élèves et des responsables légaux que :

- Si l'élève doit prendre un traitement ponctuel, il doit se rendre à l'infirmier avec les médicaments et l'ordonnance médicale (ou l'autocollant apposé sur le paquet de médicament) dès son arrivée dans l'établissement ;
- Si l'élève présente une maladie chronique nécessitant un traitement pendant la journée, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place



## **b. Poux**

Lorsqu'un élève est porteur de poux, ceci après constat de l'infirmière, les responsables légaux sont appelés et doivent venir chercher l'élève pour traitement dans la journée.

Une fois le traitement fait, l'élève peut revenir en classe.

Il est fortement conseillé aux élèves aux cheveux longs de s'attacher les cheveux.

## **c. Départ de l'IFS pour raison de santé**

Tout retour à domicile pour cause de maladie doit être validé par l'infirmier. Seuls/es les infirmiers/ères sont à même de décider ou non le retour à domicile de l'élève pour raison médicale. L'élève devra être raccompagné/e chez lui/elle par l'un de ses représentants légaux ou la personne indiquée sur Eduka.

## **d. Allergie**



En raison de sévères allergies de certains élèves, les fruits à coque (arachides, toutes les noix, pistaches, pignons...) et les aliments en contenant (pâte à tartiner, friandises contenant des amandes ou des noisettes...) sont proscrits au lycée. Cette mesure doit être absolument respectée afin d'éviter tout accident grave.

## **4.3. Prévention**

Le Comité d'Education à la Santé, la Citoyenneté et à l'Environnement est une instance de réflexion, d'observation et de veille qui conçoit, met en œuvre et évalue les actions en matière de prévention et d'éducation à la citoyenneté, à la santé et aux questions d'environnement. Il permet la réalisation de projets de promotion de

la santé, de prévention des violences, de lutte contre le harcèlement, de prévention des comportements à risques, d'éducation à l'environnement et au développement durable, en lien avec les enseignements.

L'École doit être avant tout un lieu de confiance, de respect d'autrui et de bien-être. L'article L111-6 du Code de l'Éducation précise le droit de tout élève à ne pas être victime de harcèlement. Le harcèlement porte atteinte au droit et à la dignité de chacun. Si un élève est victime de harcèlement, il faut en parler/faire appel, pour trouver de l'aide et des solutions, à/aux

- Un adulte référent de l'établissement en qui l'élève a confiance (professeur, CPE, assistant d'éducation, infirmière...). Ils sont là pour écouter, aider et trouver des solutions ;
- Responsables légaux ou à un membre de la famille. Ils peuvent conseiller et ils doivent contacter l'établissement.
- La cellule anti-intimidation qui est composée d'adultes formés à l'approche de la préoccupation partagée : *intimidation-info@ifs.edu.sg*.

#### **4.4. Sécurité**

L'établissement doit assurer un climat de tranquillité et de sécurité propice au travail et au bien-être de tous.

Chaque élève dispose d'une carte d'identité IFS. Elle témoigne de sa qualité d'élève à tout moment. Cette carte sera contrôlée tous les matins aux entrées de l'établissement et est nécessaire pour l'entrée

au 3C et l'achat de nourriture à la cafétéria (pour les lycéens) ou au Pop-up (pour les collégiens).

Chaque élève dispose d'un carnet de liaison qu'il doit toujours avoir avec lui/elle afin de renseigner son identité et sa classe.

### a. Déplacements

Les déplacements doivent se dérouler dans le calme et en marchant.

- ***Avant l'horaire normal de leurs cours et après les cours***, les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les salles de classe et les couloirs.
- ***Pendant les récréations***, tous les élèves doivent se rendre directement dans la cour. Ils sont placés en tout lieu sous la responsabilité des adultes présents.
- ***Aux interclasses***, les élèves se rendent directement d'une salle à l'autre. Ils/elles sont placés/ées sous la responsabilité des adultes présents qui veillent à ce que les déplacements s'effectuent dans le calme et le bon ordre, sans course, ni bousculade.
- ***Durant les heures de classe***, les élèves doivent obligatoirement être en cours, au 3C, en salle de permanence ou dans un lieu qui leur aura été affecté. Ces lieux ont leurs propres règles d'utilisation que les élèves doivent respecter.

Les élèves ne peuvent pas circuler dans les couloirs, les escaliers ou entrer dans les classes avec des boissons et/ou de la nourriture.

A la fin des cours, les professeurs doivent être les derniers à quitter les salles de classe, qu'ils ferment, après avoir coupé la climatisation et éteint l'éclairage.

Tout élève exclu de cours doit être conduit à la Vie scolaire par un/e camarade de classe, muni de ses affaires et d'un travail à effectuer.

Tout élève souhaitant se rendre dans les services administratifs sur le campus 2900, doit passer par la Vie scolaire pour récupérer un pass et le présenter au garde, au niveau du portail. Il doit s'engager à revenir sur le site du secondaire une fois les démarches terminées.

### **b. Régimes scolaires**

<b>Déjeuner</b>	
<b>Le collège</b>	<b>Le lycée</b>
Le déjeuner est obligatoire pour tous les élèves du collège à la cantine (jusqu'au niveau 3 <sup>e</sup> inclus). Les familles ayant fait le choix du régime "lunchbox" doivent se reporter à la charte appropriée, attachée au "student contract".	Les lycéens peuvent prendre leur déjeuner dans l'établissement (à la cafétéria) ou à l'extérieur en fonction de leur pause repas de 11h à 13h. Ils peuvent également apporter leur lunch box.
Il est strictement interdit de se faire livrer de la nourriture de l'extérieur.	

<b>Régimes des entrées et sorties</b>	
<b>Collège</b>	
<p><b>Régime 1</b></p> <p>La présence dans l'établissement est continue : de 7h50 à 16h05 pour les élèves de 6<sup>ème</sup> ; 17h05 pour les ateliers. de 7h50 à 17h05 pour les autres niveaux</p>	<p><b>Régime 2</b></p> <p>Les élèves peuvent arriver de manière avancée et sortir de façon anticipée, en fonction de leur emploi du temps.</p> <p>En cas de sortie avant l'heure de déjeuner, l'autorisation de sortie sera accordée par le service de la Vie scolaire si l'élève n'a plus cours de la journée.</p> <p>Il est à noter que le collégien demi-pensionnaire voit son repas facturé.</p>
<b>Lycée</b>	
<p><b>Le régime 2 s'applique</b></p> <p>Exceptionnellement, il est autorisé à ressortir de l'établissement à 8h en cas d'absence d'un professeur en première heure <u>uniquement</u>.</p>	

### **c. Consignes de sécurité**

Chacun/e a le droit de travailler et d'être en toute sécurité dans l'établissement. Par conséquent, chacun/e respecte l'ensemble des consignes de sécurité, afin d'éviter les accidents (pour lui/elle-même et

pour les autres) ou d'en limiter au maximum les conséquences. Les consignes générales d'évacuation des locaux sont affichées dans chaque salle de l'établissement.

Afin de limiter les vols ou les pertes, les élèves s'abstiennent d'apporter des objets de valeur ou sans finalité pédagogique (téléphone portable, bijoux, etc...). La responsabilité de l'établissement ne peut être engagée du seul fait de la perte ou du vol de l'objet.

L'utilisation des téléphones portables et des écouteurs/casques audio est interdite à tous les élèves dans l'enceinte de l'établissement durant le temps scolaire. Ces appareils doivent être éteints (le mode avion n'est pas autorisé) et rangés (non visibles). Tout manquement à ce point du règlement entraîne des sanctions.

En cas de besoin exceptionnel, l'élève demande à la Vie scolaire l'autorisation d'utiliser son téléphone portable.

<b>Lycée</b>	<b>Collège</b>
L'utilisation du téléphone portable et des écouteurs/casques audio est interdite au sein de l'établissement à l'exception de la cafétéria. Les élèves doivent respecter leur entourage et ne pas générer de bruit avec leur portable.	L'utilisation du téléphone portable et des écouteurs/casques audio est strictement interdite au sein de l'établissement (article L511-5 du Code de l'Éducation).

En cas de non-respect de cette règle, l'élève s'expose à sa confiscation. L'appareil est remis au CPE et est rendu dans les meilleurs délais au responsable légal de l'élève. En cas de récidive, la confiscation est accompagnée d'une mesure disciplinaire.

L'amoncellement des cartables devant les portes ou dans les lieux réservés à la circulation est strictement interdit.

Des casiers sont mis à disposition des collégiens afin qu'ils déposent exclusivement leur matériel scolaire. Les élèves sont responsables de leur casier et ne peuvent les prêter.

Les casiers peuvent être ouverts par la Vie scolaire si nécessaire. Une information préalable est faite à l'élève.

Une assurance individuelle médicale et de responsabilité civile est indispensable pour chaque élève.

En cas d'absence des deux responsables légaux de Singapour, il convient de désigner un/e responsable à contacter en cas d'urgence, qui sera habilité/e à prendre toute décision à leur place. Ce/tte responsable doit être muni/e d'une décharge écrite, rédigée en anglais, absolument nécessaire vis-à-vis des autorités singapouriennes. Ce document est téléchargeable sur le site internet de l'école et un exemplaire complété doit être retourné à la Vie scolaire

## *Document d'absence des responsables légaux à Singapour*



### **d. Situation particulière**

Les activités extérieures à l'établissement (sorties pédagogiques, voyages...), organisées sur le temps scolaire ou extrascolaire par l'établissement dans le cadre des programmes d'enseignement, font partie intégrante des études.

Le présent règlement intérieur est applicable lors de ces activités.



## **Chapitre 5 - Outils de l'acte éducatif**

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'élève s'expose aux punitions et sanctions en vigueur dans l'établissement. Répondant aux principes de gradation et d'individualisation, elles sont proportionnelles à la faute commise et motivées, car leur objectif est de responsabiliser l'élève et de lui faire prendre conscience des conséquences de sa conduite.

L'accompagnement par la famille lors de la mise en place de punitions ou de sanctions est indispensable dans le cadre d'une co-éducation afin de renforcer la cohérence et le rôle pédagogique de ces outils.

### **5.1. Punition et sanction**

#### **a. La punition scolaire**

Prononcée par les professeurs, les personnels de direction, d'éducation en cas de manquement aux obligations des élèves, elle peut être :

- L'inscription dans le carnet de correspondance ;
- Les excuses orales ou écrites ;
- Le devoir supplémentaire ;
- La retenue (samedi matin de 8h50 à 10h50) ;
- L'exclusion ponctuelle d'un cours avec un travail.

#### **b. La sanction disciplinaire**

Prononcée par le chef d'établissement, l'un de ses adjoints ou le conseil de discipline, en cas d'atteinte aux personnes et/ou aux biens, et de manquement grave aux obligations des élèves.

L'échelle réglementaire des sanctions applicables est :

- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- La mesure de responsabilisation, exécutée dans l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures ;
- L'exclusion temporaire de la classe, qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement ;
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours ;
- L'exclusion définitive de l'établissement ou de ses services annexes sur décision du conseil de discipline.

Chacune de ces sanctions peut être assortie d'un sursis.

## **5.2. Mesures de prévention, d'accompagnement et de responsabilisation**

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité ou de formations à des fins éducatives. Elle peut consister en l'exécution d'une tâche.

La commission éducative participe notamment à la recherche d'une réponse éducative personnalisée s'agissant des élèves dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement. Elle assure, par ailleurs, le suivi de l'application non seulement des mesures

de prévention et d'accompagnement mais également des mesures de responsabilisation décidées à titre de sanction.

### **5.3. Le conseil de discipline**

Le conseil de discipline est réuni à l'initiative du chef d'établissement. Ses membres sont issus du conseil d'établissement : représentants des personnels, représentants des parents d'élèves élus et représentants élèves et des membres de droit de l'administration de l'établissement. Le chef d'établissement préside le conseil de discipline. Le conseil de discipline peut se prononcer sur l'ensemble des sanctions prévues au règlement intérieur.

# Régime des entrées et des sorties des collégiens

Toute modification en cours d'année doit être demandée par écrit et déposée au bureau de la Vie scolaire. Quel que soit le régime choisi, la sortie de l'établissement pendant les récréations est formellement interdite.

## **Régime 1 :**

Entrées et sorties aux heures d'ouvertures normales :

- Pour les élèves de 6<sup>ème</sup>, de 7h50 à 16h05 ; 17h05 pour les ateliers ;
- Pour les élèves de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, de 7h50 à 17h05.

## **Régime 2 :**

Entrées et sorties coïncidant avec l'emploi du temps habituel de l'élève et les entrées retardées et les sorties prématurées sont autorisées en cas d'absence d'un professeur.

Les élèves de collège qui n'ont pas cours doivent soit être en permanence, soit quitter l'établissement. Ils ne sont pas autorisés à rester dans l'établissement ailleurs qu'en permanence ou au 3C.

**Nom et prénom de l'élève :** .....

**Classe :** .....

Nous choisissons pour notre enfant le régime n°

**Date et signature des parents :**



# Régime des entrées et des sorties des collégiens

Toute modification en cours d'année doit être demandée par écrit et déposée au bureau de la Vie scolaire. Quel que soit le régime choisi, la sortie de l'établissement pendant les récréations est formellement interdite.

## **Régime 1 :**

Entrées et sorties aux heures d'ouvertures normales :

- Pour les élèves de 6<sup>ème</sup>, de 7h50 à 16h05 ; 17h05 pour les ateliers ;
- Pour les élèves de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, de 7h50 à 17h05.

## **Régime 2 :**

Entrées et sorties coïncidant avec l'emploi du temps habituel de l'élève et les entrées retardées et les sorties prématurées sont autorisées en cas d'absence d'un professeur.

Les élèves de collège qui n'ont pas cours doivent soit être en permanence, soit quitter l'établissement. Ils ne sont pas autorisés à rester dans l'établissement ailleurs qu'en permanence ou au 3C.

**Nom et prénom de l'élève :** .....

**Classe :** .....

Nous choisissons pour notre enfant le régime n°

**Date et signature des parents :**



# Aménagement exceptionnel de la pratique de l'EPS par les parents

Je soussigné(e)..... demande, qu'à titre exceptionnel, mon enfant .....scolarisé en classe de..... bénéficie d'une pratique adaptée de l'EPS le..... de ..... à.....pour la raison suivante :.....

Signature des parents

Visa Infirmière

**Il devra obligatoirement assister au cours et y participer suivant son incapacité temporaire et les consignes de l'enseignant.**

Je soussigné(e)..... demande, qu'à titre exceptionnel, mon enfant .....scolarisé en classe de..... bénéficie d'une pratique adaptée de l'EPS le..... de ..... à.....pour la raison suivante :.....

Signature des parents

Visa Infirmière

**Il devra obligatoirement assister au cours et y participer suivant son incapacité temporaire et les consignes de l'enseignant.**

Je soussigné(e)..... demande, qu'à titre exceptionnel, mon enfant .....scolarisé en classe de..... bénéficie d'une pratique adaptée de l'EPS le..... de ..... à.....pour la raison suivante :.....

Signature des parents

Visa Infirmière

**Il devra obligatoirement assister au cours et y participer suivant son incapacité temporaire et les consignes de l'enseignant.**




# Inaptitude partielle de la pratique de l'EPS par le service santé

Nom : ..... Prénom : .....

Classe : .....

Motif : .....

.....

Date : ..... Visa Infirmière 


**Il devra obligatoirement assister au cours et y participer suivant son incapacité temporaire et les consignes de l'enseignant.**

Nom : ..... Prénom : .....

Classe : .....

Motif : .....

.....

Date : ..... Visa Infirmière 


**Il devra obligatoirement assister au cours et y participer suivant son incapacité temporaire et les consignes de l'enseignant.**

Nom : ..... Prénom : .....

Classe : .....

Motif : .....

.....

Date : ..... Visa Infirmière 

**Il devra obligatoirement assister au cours et y participer suivant son incapacité temporaire et les consignes de l'enseignant.**





## Correspondance entre la famille et l'établissement

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---















# Pass ascenseur

Pour obtenir un pass ascenseur, vous devrez obligatoirement passer par le service infirmerie qui confirmera votre impossibilité d'utiliser les escaliers pour vous déplacer. Tout élève qui utilisera l'ascenseur sans autorisation sera immédiatement sanctionné par 1h de retenue.

<b>Valable du</b>	<b>au</b>	<b>Visa Infirmerie</b>

